



N.REF : JJG/CB
DC N° 11.152

DECISION

***Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
auprès de la Société Générale***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération en date du 19 juin 2010 (N°10/172) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 juin 2010 donnant délégation à Monsieur le Député-Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie sur la base de 2 000 000 € maximum par an,

. Afin de faciliter la trésorerie de la Ville de ROYAN à titre ponctuel et pour de courtes périodes, il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'exercice 2011.

. Suite à une consultation auprès de différents organismes bancaires, la proposition de la SOCIETE GENERALE a été retenue.

Les conditions de cette ouverture de ligne de trésorerie seraient :

- Ø Plafond : 2 000 000 € avec taux multi-index, au choix EONIA + 1,15 %
ou EURIBOR 1 semaine + 0,45 % ou EURIBOR 1 mois + 0,45 %

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – De contracter auprès de la Société Générale, une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- Ø Plafond : 2 000 000 €
- Ø Durée : 1 An
- Ø Index : EONIA ou EURIBOR 1 Semaine ou EURIBOR 1 mois
Pour information : EONIA : 0,588 %
EURIBOR 1 semaine : 0,777 % et EURIBOR 1 mois : 0,984 %
(valeur au 01/04/2011)
- Ø Marges : EONIA + 1,15 %
EURIBOR 1 semaine + 0,45 %
EURIBOR 1 mois + 0,45 %
- Ø Frais de dossier : Néant
- Ø Commission de confirmation : 0,05 % (payable trimestriellement d'avance)
- Ø Base de calcul des intérêts : 360
- Ø Forfait de gestion : Néant
- Ø Frais de virement : Néant

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Député-Maire, à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et la SOCIETE GENERALE pour l'exercice 2011.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 avril 2011

Fait à ROYAN, le 04 avril 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD